



Information sur les modalités de grève pour la journée du 11 mars

Si vous êtes dans une structure de la fonction publique, les syndicats ont déposé un préavis de grève national qui vous couvre.

Si vous êtes dans une structure à statut privé ou associatif

Concernant le droit de grève : contrairement à la fonction publique, il n'y a pas de nécessité de préavis proprement dit.

Par contre, pour se mettre en grève, il y a néanmoins quelques règles à respecter :

- soit un syndicat dépose une annonce de grève rappelant les revendications au niveau national pour le secteur et/ou la/les professions concernées,
- soit dans votre établissement vous faites un écrit à votre employeur/DRH (à envoyer en recommandé A/R) qui reprend les revendications du collectif en ajoutant des éléments qui font le lien avec votre établissement.

Par exemple :

"Nous, salariés (EJE, puéricultrices....) de (établissement), nous nous sentons directement concernés par les réformes en cours de l'accueil des jeunes enfants, notamment la modification du décret qui prévoit d'augmenter l'accueil en surnombre des enfants de 10% à 20%, la baisse de 50% à 40% du taux des professionnels les plus qualifiés et le fait que les adjoints doivent consacrer 25% de leur temps de travail directement auprès des enfants. Il officialise aussi la création expérimentale des jardins d'éveil sans fixer le moindre taux d'encadrement de professionnels présents auprès des enfants ! Si le décret modifié est appliqué, nos conditions de travail, y compris (dans notre établissement) risquent de se dégrader fortement à l'avenir. Pour ces raisons, nous avons décidé de nous mettre en grève jeudi 11 mars et de soutenir le mouvement engagé par le collectif "*Pas de bébés à la consigne*" (joindre le tract du collectif)."

S'il y a des revendications spécifiques dans l'établissement (dans l'association et/ou "l'entreprise"), vous pouvez compléter en les mentionnant (dans ce cas ces revendications devraient être suivies de négociations en interne).

Dans les départements et les villes, des structures syndicales interprofessionnelles existent et peuvent donner des conseils ou un coup de main supplémentaire. Les adresses de ces Unions locales ou départementales se trouvent sur les sites des syndicats.